



ESPACE NATUREL COMMUNAUTAIRE (ENC)

Harmonisation des activités de conservation dans l'aire protégée et développement économique et social des communautés, en périphérie.

1. Genèse

A partir de la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle les pouvoirs publics ont progressivement mis en place un système d'aires protégées (Parcs nationaux et Réserves naturelles) représentatif des principaux biotopes caractéristiques du territoire national. Toutefois, une conjonction d'évènements, pas toujours favorables, a fait que les acquis de la conservation se précarisaient de plus en plus, pas seulement au Sénégal, mais l'échelle planétaire.

Pour freiner les processus de perte de la biodiversité, la Convention sur la Conservation de la Biodiversité et l'Accord-cadre sur le Climat ont été adoptés au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, au Brésil, le 5 juin 1992.

En 1996, le Sénégal adopte les Lois n°96-06 et 96-07 portant respectivement Régionalisation et Transfert de Compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés rurales. Ces lois confèrent aux Collectivités locales les prérogatives institutionnelles de créer des aires protégées d'intérêt régional, communal ou communautaire.

2. La Réserve naturelle de Popenguine, un cadre d'incubation.

Dans la foulée de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la création du Parc National du Niokolo-koba (PNNK), du 31 mars au 4 avril 1994 à Tambacounda, les associations parties-prenantes avaient mis en place une organisation dénommée « **Alliance sénégalaise des Volontaires pour la Conservation de la Biodiversité, (BIOSEN)** ».

BIOSEN avait choisi le cadre de la Réserve Naturelle de Popenguine (RNP) pour engager des actions de prise en charge de problèmes concrets d'environnement et, aussi, d'initiation de ses membres. La RNP créée en 1986 est un écosystème côtier à épineux qui était dégradé. En 1988 s'est constitué un GIE local, le **Regroupement des Femmes de Popenguine pour la Protection de la Nature (RFPPN)**, qui s'était engagé aux côtés de l'administration de la Réserve pour appuyer les initiatives de restauration.

3. La pédagogie par l'action

En septembre 1994, BIOSEN organise un chantier expérimental d'apprentissage par action en partenariat avec le RFPPN et l'administration de la RNP. Cela en prolongement de l'initiative de la commémoration du 40^{ème} anniversaire du PNNK, où plus d'un millier de jeunes issus de toutes les régions du pays avaient pris date avec leur avenir à travers la « Déclaration de Simenti » du 2 avril 1994.

A la suite du RFPPN, le **Collectif du GIE de Femmes de 08 villages riverains de la RNP pour la Protection de la Nature (CO.PRO.NAT.)** est mis en place, en 1995. Par une démarche participative et inclusive, un programme de conservation et de développement intégré de la RNP et sa périphérie est initié. Ce programme a été bâti sur la base des préoccupations exprimées au niveau de chacun des villages : bois de villages, réseaux communautaires d'énergie (gaz butane, charbon de bois, bois de chauffe), banques céréalières et d'épargne et de crédit, etc.

Le micro-Fem, en soutien aux initiatives, a aussi octroyé un financement pour appuyer la constitution du **Corps des Volontaire de la RNP**, en 1995. Par la suite, le Corps des volontaires a pris le relais de BIOSEN pour l'organisation des chantiers et l'exécution des programmes de restauration dans et autour de la Réserve. Outre les membres des associations constitutives de BIOSEN, des partenaires français sous l'égide de la Fondation Nicolas Hulot, participaient aux chantiers.

4. La contractualisation de la participation communautaire

La Direction des Parcs nationaux (la tutelle de la RNP) a signé un protocole d'accord avec le Co.Pro.Nat. pour formaliser le cadre de mise en œuvre des projets et programmes. A travers le protocole, le Co.Pro.Nat. affirme son engagement à appuyer l'administration de la RNP dans toutes les activités de gestion (surveillance, restauration, sensibilisation) ; en contrepartie, la DPN accorde au COPRONAT la priorité des retombées économiques découlant des activités de valorisation de la RNP et de ses ressources.

Le protocole a été approuvé par le Ministre de l'Environnement de la Protection de la Nature, en juin 1996, approche ayant constitué une première dans le système de gestion des aires protégées du Sénégal.

5. Construction du concept d'Espace Naturel Communautaire

Les terroirs des villages qui ceignent la RNP et les sites d'intérêt pour la conservation (Forêt classée de Popenguine Nord, les lagunes de la Somone et de Toubab Dialaw, bosquets sacrés, etc.) devaient, autant que cela se pouvait, être gérés en adéquation avec des objectifs à long terme de conservation et de valorisation de la biodiversité et des paysages naturels ou culturels proches.

Au niveau de chaque village, la création de bois de village qui jouxtent la clôture de la réserve était encouragée. Des parcelles étaient octroyées aux GIE des Femmes pour faire du maraichage, produire des plantules pour le reboisement, là où les opportunités se présentaient, construire un réceptif touristique (Popenguine et Guéréo).

En août et septembre 1995, les chantiers de volontaires se sont déportés à la Lagune de la Somone qui était en train de perdre son peuplement de palétuviers. Pour la première fois au Sénégal des opérations planifiées de repiquage de la mangrove ont été organisées. Avec une remontée biologique immédiate (crustacés, coquillages et poissons), les populations, à travers les volontaires qui se sont généralisés à tous les villages, ont poursuivi les activités de restauration les années suivantes.

6. Emergence de la première Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone (RNICS)

Malgré l'enthousiasme populaire qui a été suscité, des préoccupations de pérennisation des acquis de la restauration de la biodiversité lacustre sont survenues, logiquement. Car les facteurs qui avaient entraîné la dégradation du milieu par le passé étaient toujours agissants.

Sur la base du décret n°96-1132 du 29 décembre 1996, relatif à l'application de la Loi n°96-07 portant Transfert des Compétences dans les domaines de l'environnement, le **Conseil Rural de Sindia** a pris un acte de délibération créant la **Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone (RNICS)**, en juillet 1999. Dans le Règlement Intérieur de la RNICS, le Conseil avait en même temps sollicité l'appui et l'accompagnement de service de la DPN, pour la mise en œuvre de la nouvelle entité.

La création des Réserves Naturelles Communautaires à Palmarin (RNCP) puis à Bamboung suivra, respectivement en 2001 et 2003. La RNC de Bamboung deviendra AMP par le décret de 2004 portant création de 5 AMP, parmi lesquelles celle de Bamboung.

7. Essai de caractérisation

7.1. Territorialisation

Opportunités et structures à mettre en place :

- Un intérêt pour la conservation/restauration/valorisation de la biodiversité et des paysages naturels et culturels.
- Des opportunités de valorisation des BSE au profit des économies des terroirs.
- Un cadre légitime et légal de mise en œuvre (délibérations, protocoles, conventions, etc.).

7.2. Communautés engagées

Engagement formel des communautés à la base à travers certains outils :

- Cartographie et caractérisation des acteurs.
- Diagnostic participatif et planification stratégique.
- Projet de mise en œuvre (Plans locaux de gestion de la biodiversité, de l'eau écologique, des déchets, etc.).

7.3. Gouvernance

Fonctionnement des organes :

- Instances des prises de décisions (examen, orientation, approbation, etc.).
- Organes consultatifs scientifique, technique et traditionnel (éclairage des processus de prise de décision, faisabilités scientifiques, techniques et sociales).
- Organes de mise en œuvre (animation, coordination, commissions, etc.).
- Mécanismes de suivi-évaluation (réunions, rapportage, suivi et audits).